

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, Le lundi vingt et un septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de
Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, CADOZ Corinne, POME Béatrice,
Messieurs MARANT Christian, MERITET Jean-Paul, DANJEAN Eric, DETAIN Gérald,
VINEL Hubert

Absent excusé : Monsieur MUGNIER Julien

Absent :

Nombre de membres en exercice : 10

Votants : 9

Pour : 9

ARTICLE 1 : Désignation d'un nouvel adjoint

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur Julien MUGNIER de ses fonctions de 2ème Adjoint, pour des raisons professionnelles, étant précisé qu'il demeure conseiller municipal.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

Vu l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales qui stipule qu'en cas de vacance le conseil municipal peut désigner un nouvel Adjoint qui pourra occuper, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à la désignation d'un nouvel Adjoint en remplacement de M Julien MUGNIER, 2ème Adjoint démissionnaire
- **DECIDE** que ce nouvel Adjoint occupera le rang précédemment occupé par M MUGNIER, dans l'ordre du tableau, et qu'il sera donc second Adjoint

ARTICLE 2 : Election d'un second Adjoint

Sous la présidence de M Jean-François COLLARDOT, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection d'un second Adjoint en remplacement de M Julien MUGNIER, démissionnaire. Il a été rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art.L2122-4, L2122-7, L 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a rappelé qu'en application de l'article L2122-10 du CGCT, le Conseil Municipal peut, en cas de vacance, désigner un nouvel Adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Election du 2^{ème} Adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|---|
| - Nombre de votants | 9 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) | 1 |
| - Nombre de suffrages exprimés | 8 |
| - Majorité absolue | 5 |

Monsieur Jean-Paul MERITET a obtenu : 8 voix

Monsieur Jean-Paul MERITET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{er} Adjoint et immédiatement installé.

ARTICLE 3 : Désignation d'un Délégué suppléant à la Communauté de communes du Pays de NUITS SAINT GEORGES

Suite à la démission de Monsieur Julien MUGNIER de ses fonctions de Délégué Suppléant à la Communauté de Communes du Pays de NUITS SAINT GEORGES, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Délégué Suppléant.

Mme Corinne CADOZ est élue Déléguée Suppléante à la communauté de communes du Pays de NUITS SAINT GEORGES par 8 voix et 1 abstention

ARTICLE 4 : Condition de mise à disposition des réseaux d'électricité

Le Maire expose que la modification des statuts du SICECO a conduit à la dissolution du Syndicat d'Electricité Primaire (SEP) auquel la commune adhérait. Par conséquent, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 31 mars 2008 d'adhérer directement au SICECO et de lui transférer, notamment, la compétence de développement et d'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité.

Il convient désormais de procéder aux opérations comptables de transfert d'actif et de passif.

Tout d'abord, le patrimoine immobilisé dans l'actif du SEP a été réparti entre les communes adhérentes par opération d'ordre non budgétaire. Ce patrimoine est inscrit dans l'actif de la commune. Il est maintenant nécessaire, dans le cadre de la délégation de compétence faite au SICECO, de lui mettre comptablement à disposition ces biens (par opération d'ordre non budgétaire). L'état physique et comptable des ouvrages ainsi transférés au SICECO sera établi par un procès-verbal de mise à disposition.

Ainsi la commune transfère au SICECO, la jouissance de biens, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent sans que celui-ci puisse les aliéner.

Le montant de l'actif transféré de la comptabilité du SEP à la comptabilité de la commune et devant être repris dans les comptes du SICECO s'élève à 0 €

Le montant du passif transféré de la comptabilité du SEP à la comptabilité de la Commune et devant être repris dans les comptes du SICECO s'élève à 0 €

En conséquence, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition correspondant à l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 5 : Renforcement BT du poste des Ouches

Monsieur le Maire présente le dossier technique de restitution du réseau d'éclairage public suite à la dissimulation BT du poste des Ouches.

Déduction faite de la prise en charge du SICECO il restera à la charge de la commune la somme de 1 730.00 €

ARTICLE 6 : Point sur les travaux « Cœur de Village »

Une aide supplémentaire de 2 890.00€ nous a été octroyée par le Conseil Régional, dans le cadre de l'opération « Cœur de Village », pour les menuiseries extérieures bois.

L'inauguration des travaux devrait se faire fin novembre 2010

ARTICLE 7 : Questions diverses

- a) Un arrêté du 17 décembre 2008 prévoit que tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins domestiques de l'eau doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.
- b) Monsieur le Percepteur nous a transmis la situation financière 2008 de la commune. D'après son analyse la situation financière est bonne.
- c) Une société viticole beaunoise a sollicité l'exonération de la taxe foncière sur des parcelles situées sur le territoire de la commune de FLAGEY-ECHEZEAUX en application de la loi de finances n°2008-1425 du 27 décembre 2008 qui stipule que cette exonération peut s'appliquer pendant 5 ans sur des parcelles exploitées selon le mode de production biologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne donne pas suite à cette demande.

- d) Afin de faire la promotion de la Plaine du Pays de Nuits Saint Georges, l'Office de Tourisme a édité un topoguide répertoriant 8 circuits de randonnées. Il est possible d'en mettre en dépôt vente à la mairie au prix public de 6.50 €

Le Conseil Municipal décide d'en commander 5 exemplaires.

- e) Notre Député M SUGUENOT propose une visite de l'Assemblée Nationale moyennant une participation de 110.00 €
- f) Les Restaurants du Cœur organiseront le 23 janvier 2009 une collecte de denrées alimentaires dans les communes du Département. Les dons seront déposés dans les mairies volontaires dans la semaine du 18 au 23 janvier 2010, les médias se chargeant de la publicité sur cette opération et les Restos assurant la logistique. (récupération des denrées)
- g) Des panneaux stop et un panneau « voie sans issue » seront commandés prochainement

- h) Pour la deuxième année consécutive aura lieu le salon du livre « Livres en Vignes » les 26 et 27 septembre prochain au Château du Clos de Vougeot.

- i) Le problème récurrent de la vitesse excessive dans le village est évoqué ; diverses solutions sont évoquées : ralentisseurs, courriers aux entreprises dont les véhicules sont manifestement en excès de vitesse, remorque radar etc...